

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 102/2023

OBJET : CONVENTION DE PRET DE SALLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET HEC PARIS DANS LE CADRE DU PROJET HEC STAND-UP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que HEC Paris, Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC), immatriculé au Registre du Commerce des Sociétés de Versailles sous le numéro 817 759 186 - sise, 1 rue de la Libération, 78350 JOUY-EN-JOSAS, propose dans le cadre du programme HEC Stand-Up d'HEC Innovation & Entrepreneurship Center, soutenu par la Fondation HEC, une formation hybride aux femmes entrepreneurs pour les aider à surmonter leurs limites, peurs et freins face au monde de l'entrepreneuriat ;

CONSIDERANT qu'une partie des cours vont se dérouler à Melun du 20 au 23 juin 2023 et qu'une salle adaptée est disponible dans les locaux de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre HEC Paris et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ci-nommée « Nicolas Fouquet » à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine ;

DECIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec HEC Paris une convention de mise à disposition de la salle « Nicolas Fouquet » de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine sise, 23 rue du Château, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230531-51656-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication ou notification : 31 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.